

**PRESENTATION DE LA REPUBLIQUE DU CONGO CONFORMEMENT
AUX OBLIGATIONS DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU
TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET DE LEUR
DESTRUCTION, A L'OCCASION DE LA REUNION
INTERSESSIONNELLE DES COMITES PERMANENTS**

GENEVE, DU 20 AU 25 JUIN 2011

Messieurs les co-présidents.

C'est avec un grand honneur pour moi de prendre la parole à l'occasion de cette réunion des comités permanents pour vous présenter la situation actuelle de la république du Congo dans le cadre de la mise en œuvre des obligations au titre de l'article 5 de la convention d'Ottawa.

Permettez- moi avant tout, au nom du gouvernement Congolais et à mon nom personnel de vous adresser nos vives félicitations du travail combien louable que vous ne cesserez de déployer, celui d'atteindre l'universalisation de l'interdiction totale des mines antipersonnel, qui selon BERNARD CLAVEL «brisent des innocents et des déshérités de la terre qui ne menacent personne.»

La république du Congo a ratifié la convention d'Ottawa le 04 mai 2001, elle est rentrée en vigueur le 04 novembre 2001.

Comme vous le savez, le délai de 10 ans arrivant à échéance pour le Congo le 1^{er} novembre 2011.

La mise en œuvre de l'article 5 reste encore un souci constant du Gouvernement Congolais.

Dans notre rapport initial conformément à l'article 7 de la convention, la République du Congo a informé à la Communauté Internationale, malgré, les guerres à répétition qu'a connu notre pays, aucune mine n'a été posée dans le territoire national. Cependant le long de la frontière au sud – ouest avec la République Démocratique du Congo et la République d'Angola dans l'Enclave du Cabinda, les bandes rebelles du Front de Libération de l'Enclave du Cabinda (FLEC) dans leur lutte pour l'indépendance de l'enclave, avaient dans les années soixante dix érigé des barrages sur cette frontière et il est possible que des mines antipersonnel aient été posées. Par contre le problème posé par la présence de REG a un impact négatif sur la population.

Actuellement, les opérations de dépollution des zones contaminées par les restes explosifs de guerre sont en cours.

Pour illustration, le 4 avril 2011 en signe commémoratif de la journée déclarée Internationale pour la sensibilisation au problème des mines et de l'assistance à la lutte antimines, il est intervenu le lancement officiel du projet de dépollution de l'ancien dépôt de munitions de la Poudrière de Maya-Maya à Brazzaville, financé sur les ressources du 10^{ème} fonds européen de développement et prévu pour une durée de six(06) mois.

La mise en œuvre de ces opérations fait l'objet d'un partenariat étroit entre l'ONG MAG et le Gouvernement de la République du Congo.

Pour résoudre ce problème, notre pays ne pourrait sans l'appui international de se conformer à la mise en œuvre effective des dispositions de la convention

Pour ce faire, la République du Congo envisage de créer une capacité d'enquête avec l'assistance de l'Unité d'Appui de Genève.

Très prochainement, une formation sur les techniques d'enquête à caractère socio-économique sera délivrée à une dizaine de personnel (civil et militaire) avec l'assistance de l'ONG Française DEMETER-DEMINAG. Chacun d'entre eux serait déployé dans les Zones Suspectées Dangereuses pour collecter des informations les plus fiables.

A l'issue de cette étape, une cartographie nationale sur la pollution serait établie.

La seconde étape serait de mettre en place une enquête non technique avec une aide de la communauté internationale et au travers d'un transfert de compétence nationale. Les zones non confirmées seraient restituées dans le respect des normes internationales et d'une politique nationale. Les zones confirmées feront l'objet d'une enquête technique en vue de la dépollution. Ce travail sera mené en étroite collaboration avec les ONG DEMETER-DEMINAGE.

L'issue de cette enquête permettra une restitution des terres ou à un projet de déminage ou dépollution nécessitant l'appui des bailleurs de fonds.

Avec cette méthodologie, la République du Congo pourrait s'acquitter de ses dispositions conventionnelles en 12 mois.

Au regard des délais impartis pour la mise en œuvre des obligations découlant de la convention, la République du Congo sollicitera à la session prochaine des Etats parties un délai supplémentaire d'un an pour répondre effectivement à ses obligations conventionnelles.

Ainsi le 1^{er} Novembre 2013 pourrait être considérée comme une date butoir pour la mise en œuvre effective de la Convention par la république du Congo.

D'autre part avec l'assistance de l'unité d'Appui du centre International de Déminage Humanitaire de Genève(CIDHG), l'Autorité Nationale de Lutte Antimines (A NLAM) en République du Congo va se doter d'une législation nationale en termes de Normes Nationales de Lutte Antimines (NNLAM).

Par-delà, l'aide des partenaires bilatéraux et multilatéraux paraît nécessaire pour une assistance en vue de réaliser les opérations de déminage et/ou dépollution en République du Congo.

S'agissant de la législation nationale, les deux projet de loi et de décret se trouvent au Secrétariat du gouvernement. Ces textes connaîtront respectivement leur adoption dans les mois qui suivent.

Je voudrais réaffirmer la ferme volonté de la république du Congo à œuvrer avec les autres Etats parties et les organisations internationales de la lutte antimines, pour l'universalisation de la convention, en vue de faire de notre planète un monde sans mines.

Je voudrais également profiter de cette occasion pour dire que le problème posé par les mines n'a pas un impact considérable sur le développement socio-économique de notre pays ,sauf le long de la bande frontalière située au sud-ouest de l'enclave de Cabinda .Par contre la présence de restes explosifs de guerre à un impact négatif sur la population.

Concernant la mise en place d'une législation nationale, un avant projet de loi portant la mise en œuvre de la convention sur l'Interdiction des mines antipersonnel et un avant projet de décret portant la mise en application de ladite loi se trouvent à la table du Secrétariat du gouvernement et ces textes connaîtront respectivement leur adoption au parlement.

Je ne pourrais terminer mon propos sans exprimer mes remerciements au nom du gouvernement congolais, à tous ceux qui nous aident de près ou de loin, à remplir nos obligations conformément aux dispositions de la convention d'Ottawa.

Je vous remercie de votre aimable attention.